République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/401

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville du VESINET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée par la Ville du Vésinet, le vendredi 11 novembre 2022,

Des restrictions temporaires de stationnement des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Le vendredi 11 novembre 2022 (entre 6h00 et 18h00), dans la cour de l'Hôtel de Ville :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré** gênant sur la totalité des places de stationnement du parking de l'Hôtel de Ville, à l'exception des véhicules de secours, de services et des participants à la cérémonie.

Article 2 :
La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté **sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.**

Article 3 :
La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 26 octobre 2022,

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) - 11

Bruno CORADETTI

HÔTEL DE VILLE - 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex
Tél. : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 - Site internet du Vésinet : http://www.levesinet.fr